



Règlement Intérieur

Avant-propos

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Rucher-école Lo Brusco d'Olt et d'Urugne, dont l'objet est de développer l'apiculture dans le respect de l'abeille et de son environnement. Il est à disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et mis en ligne sur le site web www.lobrusc48.fr

Article 1 – Cotisation

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs n'ont pas obligation de s'acquitter de la cotisation annuelle.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Pour la saison 2023-2024, le montant de la cotisation est fixé à **25 €**.

Dès la saison 2024-2025, la cotisation pour 2 personnes d'une famille est fixée à **40 €**.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association, en espèces ou par virement bancaire, et effectué au plus tard avant le début des cours pratiques sur le rucher.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 – Utilisation de la miellerie collective

La miellerie collective, créée et gérée par le Bureau du Rucher-école, dispose de son propre règlement intérieur concernant son accès et son utilisation.

Sont repris ici les modalités financières, avec la cotisation annuelle obligatoire au rucher-école :

Local d'extraction et/ou de déshumidification :

Demi-journée : prix fixe **15 € + 0,20 €** par kilo de miel extrait

Journée complète : prix fixe **25 € + 0,20 €** par kilo de miel extrait

Article 3 – Achat d'essaim élevé et mis en vente par le rucher-école

Selon la saison apicole, le rucher-école crée des divisions pour élever de nouvelles colonies. Les essaims viables avec reine fécondée (présence de ponte fraîche) sont proposés à la vente au prix de **70 €** aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle, et ayant suivi un minimum de cours théoriques pour prendre en charge de façon responsable cet élevage.

Les adhérents ayant fait part de leur désir d'achat sont mis en liste d'attente par ordre chronologique de leurs demandes. La constitution de la liste d'attente et des acquéreurs pour chaque saison se fait suivant accord mutuel des membres du Bureau.

Après confirmation par mail, l'essaim à la vente est à récupérer par l'adhérent acquéreur au site de St Germain du Teil, et à transvaser au plus tôt. L'adhérent acquéreur doit ensuite rendre la ruchette, propre et avec de nouveaux cadres **entièrement gaufrés**.

Un acquéreur en année N ne pourra prétendre à un nouvel achat à l'année N+1, la priorité étant donnée aux nouveaux adhérents éligibles qui souhaitent se lancer.

Article 4 - Achat de miel

Le rucher-école propose à la vente le miel récolté.

Selon le stock disponible, chaque adhérent à jour de sa cotisation peut acheter **5 kilos** de miel par saison au maximum au prix de **6 €** le pot de 500g.

Le miel en vrac est proposé à **9 € / kilo**, selon disponibilités.

Pour le CCAS de la Mairie de Banassac, le miel est vendu au prix de **6 €** le pot de 500g.

Le miel est vendu pour les adhérents du rucher-école de Marvejols au prix de **7 €** le pot de 500g.

Le miel est vendu pour les non-adhérents au prix de **8 €** le pot de 500g.

Article 5 - Modification du règlement intérieur

Ce règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration de l'association conformément à l'article 16 de ses statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition de la majorité des membres du Bureau, la voix du Président comptant double en cas d'égalité.

Chaque mise à jour du règlement intérieur sera diffusée à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification, et mis en ligne sur le site web du rucher-école.

Fait le 29 mars 2024, à Banassac

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire Général